

Burundi : processus de ratification de la Charte africaine de la jeunesse

PANA, le 18 juin 2022 L'adoption, en conseil des ministres d'un projet de loi portant ratification de la Charte africaine de la Jeunesse est le fait sociopolitique marquant de la semaine qui tire à sa fin au Burundi. Le projet a été présenté par le ministre des Affaires de la Communauté africaine, de la Jeunesse, des sports et de la culture, Ezéchiel Nibigira.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});

L'intérêt affirmé à adhérer à cet instrument juridique est que le continent africain compte plus de 400 millions de jeunes âgés de 15 à 35 ans, soit la population la plus jeune au monde. Au Burundi, plus de 65 % des 12,8 millions d'habitants entrent dans la catégorie des jeunes de moins de 25 ans. La Charte africaine de la jeunesse est considérée comme un moyen d'autonomisation et de responsabilisation des jeunes dans les États parties. Jusqu'à présent, 39 des 55 États membres ont ratifié la Charte et 43 l'ont signée. Au Burundi, la ratification effective de la Charte africaine de la jeunesse ne reste plus que suspendue à l'aval du Parlement, sur saisine de l'exécutif.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});